

Séance du 20 décembre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.



PRESENTS : Dr Jean Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjoint ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mme Gramont, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, M. Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Casenave à M. Causse

ABSENT : Mme Larran-Lange

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : REGIE DES EAUX - Avenant n° 1 à la convention de Maîtrise d'Ouvrage - Travaux de réhabilitation de l'interconnexion d'eau potable Maignon/Curutchet

Monsieur Daniel LOZANO présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Par convention en date du 6 mai 2006, la Commune de BAYONNE a délégué au SIAEP URA la maîtrise d'ouvrage des études et travaux à réaliser sur la conduite d'eau potable qu'ils possèdent en copropriété dénommée Maignon/Curutchet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de chacune des parties était fixée à 100 000 € dans la convention précitée. Les travaux étant achevés, il convient d'officialiser un avenant qui précise l'enveloppe financière définitive des travaux et la participation de chacune des collectivités. Cette participation est désormais fixée à 110.000 € (article 3 de l'avenant ci-annexé).

Il convient de rappeler que les travaux réalisés concernaient une installation structurant pour le bassin de vie ; ainsi ont-ils bénéficié de subventions du Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

.../...

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer l'avenant n° 1.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.